



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

**Délibération
n°2023/119**

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation :
5 décembre 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 décembre 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 - IV ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un conseil, dans le cadre d'une analyse financière des comptes de la commune et de disposer d'un regard juridique et financier sur les projets d'investissement ;

Considérant les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;
Considérant que Monsieur Thomas Bordonali est par ailleurs Directeur adjoint de l'autonomie du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a autorisé Monsieur Thomas Bordonali à exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période, allant de janvier 2024 à mi-avril 2024, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à réaliser une analyse financière et à participer au dimensionnement de la section d'investissement du budget 2024.

Il propose que cette mission soit assurée par Thomas Bordonali, agent du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » (*Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*) :

- De procéder à la création d'une activité accessoire à compter du mois de janvier 2024 ;
- De rémunérer cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 6 000,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon le cadencement et le calendrier proposés dans la proposition d'accompagnement jointe à la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense au budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Thomas Bordonali pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Ref: 2013 Berger-Levrault (002)